



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 59567

## Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions de prise en charge du vaccin antigrippe. Le vaccin antigrippe n'est pris en charge que dans le cas des maladies de longue durée, limitativement énumérées, et pour des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Il n'est donc pas prévu pour les personnes atteintes de maladies professionnelles, tels que les malades de l'amiante, atteints d'affections respiratoires et très fragilisés de ce fait. Face à cette situation, les caisses primaires ont adopté des politiques différentes. Certaines acceptent le remboursement par interprétation extensive des textes, d'autres pas. Aussi, les victimes de l'amiante demandent que le vaccin antigrippe soit pris en charge intégralement au titre des maladies professionnelles, par souci de justice et d'égalité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Tourret](#)

**Circonscription :** Calvados (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59567

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 avril 2001, page 1914